

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Modification de
la composition
du service
commun
« Direction
générale des
services »**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 21 février 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 17
■ représentés : 8
■ absents : 3

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
14 février 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
06/03/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé s'est assemblé exceptionnellement à la Salle des fêtes de Barjac, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Étaient représentés : MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Bruno VALARIER), MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), François ROBIN (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Elizabeth MINET-TRENEULE), Stéphanie PASI (Xavier SOUCHON), Patricia ROUSSON (Laurent SUAU) Conseillers Communautaires.

Étaient absents : M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, M. Jean-François BERENGUEL, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Didier COUDERC, 3^{ème} Vice-Président expose :

Créé par délibération en 2021 le service commun « Direction générale des services » a pour objectif l'optimisation des services et des ressources. Lors de sa création, seul le poste de Directeur général de service existait, il a été ensuite étoffé par un poste de directeur général adjoint ressources.

Le départ à la retraite du DGS du CIAS Cœur de Lozère amène à poursuivre la mutualisation des collectivités au poste de DGS. A compter du 1^{er} mars 2024, un poste de DGS mutualisé de la Communauté de communes Cœur de Lozère, son CIAS et la Ville de Mende est à la tête des trois collectivités précitées. Un nouveau poste de directeur adjoint en charge de la solidarité (petite enfance, Résidence Autonomie Piencourt, Maison Solidaire-jeunesse) doit être créé afin de renforcer le service commun.

Les missions et le mode de gestion restent inchangés. Les trois agents (1 DGS et 2 DGA) sont affectés en totalité à ce service et exercent leurs fonctions pour les entités parties prenantes au service commun.

Le coût global du service commun « Direction générale des services » est réparti comme suit :

	Ville	CC Cœur de Lozère	CIAS
Directeur Général des Services	40%	40%	20%
DGA Ressources	40%	40%	20%
DGA Solidarité	20%		80%

Une nouvelle convention jointe en annexe régit l'ensemble des dispositions relatives à la mise en œuvre du service commun « Direction générale des services ».

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la modification de la composition du service commun comme suit :
 - un poste de directeur général
 - un poste de directeur général adjoint ressources,
 - un poste de directeur général adjoint solidarité,
- d'**APPROUVER** le projet de convention jointe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le projet de convention ainsi que l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur à 23 voix pour et 2 abstentions.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature1#

<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.</p> <p>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>
